

Les archives numériques

Actualités législatives

Journée des opérateurs

11 octobre 2017

Passer à la
première page



La définition des archives

« Les archives sont l'ensemble des documents, ***y compris les données,*** quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »



La définition des archives

Les règles applicables aux archives papier sont aussi applicables au numérique

Mais dans quelques cas, le législateur a souhaité apporter des précisions ou des exceptions spécifiques aux archives numériques.



La mutualisation des archives numériques

« La conservation des archives numériques peut faire l'objet d'une mutualisation entre services publics d'archives »

**Art. L212-4-1, R212-18-1 et 2
du code du patrimoine**



L'accès aux archives numériques

Art. L. 300-4 du CRPA : « Toute mise à disposition effectuée sous forme électronique en application du présent livre se fait dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé. »



L'accès aux archives numériques

Article L311-8 du CRPA : possibilité de demander l'avis du Comité du secret statistique lors d'une demande d'accès par dérogation à une base de données.

Passer à la
première page



Le règlement européen

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Passer à la
première page

